

« Saône-et-Loire, et investi des pouvoirs délégués aux commissaires du gouvernement pour les armées. »

Préoccupé aussi de l'état de dépérissement dans lequel il trouva les livres de nos diverses bibliothèques, il prit, le 23 brumaire an IV, un arrêté concernant ces dépôts.

« Empressé, dit-il, dans le préambule de ce remarquable arrêté, de donner à la ville de Lyon une nouvelle preuve de l'intérêt que m'ont inspiré sa *situation* et ses *malheurs*, j'aurais désiré en faire *disparaître jusqu'au souvenir*. Du moins, ennemi de tous *excès* qui peuvent les accroître, *jaloux de comprimer le choc des partis* et d'arrêter le *cours des vengeances réciproques*, je n'ai écouté *aucune faction*, mais la seule loi du devoir. Ce plan de conduite était aussi dans le cœur des deux collègues dont j'ai partagé, pendant cinq mois, les travaux et la sollicitude. — Sévères et inflexibles contre tout ce qui pouvait troubler la *tranquillité* dans cette populeuse cité, nous n'avons dû inspirer d'*effroi qu'aux méchants*, et les hommes probes nous sauront gré, un jour, de notre fermeté.

« L'un des moyens de ramener entièrement le calme dans Lyon est d'y appeler le goût des lettres et des arts. Des lettres, qui embellissent la vie et instruisent tous les âges; des arts, qui consolent des peines, font naître l'aisance et assurent le bonheur. — Les lettres et les arts, trop négligés longtemps dans cette cité, peuvent seuls lui rendre son ancienne splendeur, favoriser l'essor de son commerce, créer des hommes utiles, occuper l'oisif et l'empêcher de nuire. Les vices rampent, comme le lierre, sous les pieds de l'homme occupé, mais ils enveloppent de rameaux touffus celui qui espère trouver le bonheur dans l'inaction. »

Lyon était déshabitué depuis longtemps à entendre un langage aussi calme et honnête. Les clubs et les jacobins